RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Monsieur Philippe BOUMAZA,** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted]
Masseur Kinésithérapeute, demeurant [redacted]

Ci-après dénommé « **le Cédant** »
**De première part**

**Monsieur Laurent MOLINIER,** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] divorcé,
Masseur Kinésithérapeute, demeurant [redacted]

Ci-après dénommé « **le Cédant** »
**De deuxième part**

**Madame Mélanie GIBERT,** née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Masseur Kinésithérapeute, demeurant [redacted]

Ci-après dénommé « **le Cessionnaire** »
**De troisième part**

**Monsieur Matthieu ROUCOU,** né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] célibataire, Masseur Kinésithérapeute, demeurant [redacted]

Ci-après dénommé « **le Cessionnaire** »
**De quatrième part**

## PREAMBULE

### 1. EXPOSE DES CONDITIONS DE LA DECISION DE CONCLURE LE PRESENT ACTE

**Rappel des dispositions de la réforme du droit des contrats applicables au présent acte :**

Il est rappelé que les dispositions de la réforme du droit des contrats issue de l'ordonnance n 2016-131, du 10 février 2016, déclarées d'ordre public s'appliquent au présent Contrat, à savoir :

- le devoir de bonne foi : article 1104 du Code civil ;

- le devoir d'information générale s'appliquant aux négociations et à la formation du contrat : article 1112-1 du Code civil ;
- l'interdiction de priver l'obligation essentielle du débiteur de sa substance : article 1170 du Code civil ;
- l'interdiction dans les contrats dits d'adhésion des clauses impliquant un déséquilibre significatif entre les parties : article 1171 du Code civil.

**Circonstances de la cession de parts**

Monsieur Philippe BOUMAZA, Monsieur Laurent MOLINIER sont les deux associés de la société AB KINES.

Madame Mélanie GIBERT et Monsieur Matthieu ROUCOU ont manifesté le souhait d'intégrer la SCM AB KINES au sein de laquelle ils travaillent d'ores et déjà en tant que collaborateurs.

C'est dans ces circonstances que les parties se sont rapprochées et que les présentes ont été établies.

## 2. INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

Les cédants détiennent 12 parts d'une valeur nominale de 10 € chacune de la société AB KINES, SCM au capital de 120 €, ayant son siège social [redacted] identifiée sous le numéro SIREN 492 574 900 RCS CASTRES

| | |
|---|---|
| **Forme** | Société Civile de Moyens |
| **Dénomination** | AB KINES |
| **Siège social** | [redacted] |
| **Identification** | SIREN 492 574 900 RCS CASTRES |
| **Durée** | 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés |
| **Objet** | La société a pour objet exclusif de faciliter l'activité professionnelle de ses membres par la mise en commun des moyens utiles à l'exercice de leur profession, sans que la société puisse elle-même exercer celle-ci. Elle peut notamment acquérir, prendre en location les installations et appareillages, engager tout personnel salarié. |
| **Capital social** : | le capital social de 120 € est divisé en DOUZE (12) parts de DIX Euros (10€) chacune, numérotées de 01 à 12 et attribuées aux associés dans la proportion de leurs apports respectifs et à la suite de la cession de parts signée le 16 décembre 2025 comme suit<br>1) Monsieur Philippe BOUMAZA possède 6 parts numérotées de 1 à 6<br>2) Monsieur Laurent MOLINIER possède 6 parts numérotées de 7 à 12 |

Les deux associés étant co-gérants.

[redacted]

**Sur la cession de parts sociales**

L'article 11 des statuts précise notamment :

*« Cession à des tiers non associés :*

*Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers, non associés de même qu'aux ascendants ou au conjoint de l'un deux, qu'avec l'agrément préalable de la société, acquis à la majorité définie à l'Article 20, alinéa d). (…) »*

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 - CESSION DES PARTS**

Par le présent protocole,

Monsieur Philippe BOUMAZA, cédant de première part désigné en tête des présentes, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Madame Mélanie GIBERT, cessionnaire de troisième part désigné en tête des présentes qui accepte, 3 parts sociales numérotées de 4 à 6, d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, lui appartenant dans la SCM AB KINES sus désignée.

Monsieur Laurent MOLINIER, cédant de deuxième part désigné en tête des présentes, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à Monsieur Matthieu ROUCOU, cessionnaire de quatrième part désigné en tête des présentes qui accepte, 3 parts sociales numérotées de 10 à 12, d'une valeur nominale de 10 € chacune, entièrement libérées, lui appartenant dans la SCM AB KINES sus désignée.

**Article 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE DES TITRES**

Les cessionnaires seront propriétaire des parts cédées à compter du 1er novembre 2026. Ils en auront la jouissance à compter de cette même date.

**Article 3 : AGREMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, les associés de la société « AB KINES » tous présent et ayant connaissance de la présente cession, donnent leur consentement et agréent les présentes cessions ainsi que les nouveaux associés.

LD NR

**Article 4 - PRIX**

Les parties déclarent que le prix des parts sociales de la société civile de moyens a été fixé librement entre elles en considération de la valeur historique desdites parts sociales.

Les cédants certifient conforme et exact les dernier exercices comptables de ladite société demeurés annexés aux présentes ci-après mention.

Les cédants déclarent que les comptes annuels enregistrent la totalité des opérations réalisées et, le cas échéant, les opérations en cours dans le cadre d'une gestion normale, en conformité avec les lois et règlements et que lesdits comptes ont été établis dans le respect des règles comptables en vigueur à la date de leur arrêté.

Les cédants déclarent que leur comptabilité est réalisée par GEXCO FID'OC sis à [redacted]

Les cessionnaires déclarent expressément faire leur affaire personnelle de cette situation.

Cela étant rappelé, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 666,667 € la part sociale, soit la somme totale de DIX MILLE (10 000) Euros.

Le prix de DIX MILLE (10 000 €) a été viré, dès avant ce jour, sur les comptes des cédants de la manière suivante :

- La somme de cinq mille euros (5 000) a été versée par Madame Mélanie GIBERT au profit de Monsieur Philippe BOUMAZA
- La somme de cinq mille euros (5 000) a été versée par Monsieur Matthieu ROUCOU au profit de Monsieur Laurent MOLINIER

Les cédants en donnent bonne et valable quittance sous réserve d'encaissement.

Dont quittance

**Article 5 – DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES CEDANTS**

Les cédants de première et deuxième part déclarent et garantissent ce qui suit :

1. **Régularité de la constitution – Documents sociaux et comptables**

**1.1.** La société, a été régulièrement constituée et se trouve à tous égards dans une situation régulière vis-à-vis des dispositions législatives et réglementaires qui la régissent.

**1.2.** Les registres de la collectivité des associés sont conformes à la règlementation en vigueur et tous les paraphes et signatures relatifs aux décisions collectives qui se sont tenues jusqu'à ce jour y sont apposés.

[redacted]

## 2. Parts sociales de la société

**2.1.** Les parts de la société ne sont grevées d'aucune charge ou gage quelconque. Ces parts ne font l'objet d'aucun litige ou revendication.

**2.2.** La société n'a jamais émis de parts de fondateurs.

**2.3.** La société n'a jamais consenti de prêts participatifs et aucune souscription de tels prêts n'est en cours.

## 3. Comptes annuels

Les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de la société arrêtés au 31/12/2025 ont été établis conformément aux principes comptables en vigueur et donnent une image sincère et fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation.

Les différents livres et documents comptables requis par la réglementation en vigueur ont été régulièrement tenus, ils reflètent la situation exacte et à jour de la société.

La société est valablement propriétaire légitime, sens contestation, restriction, ni réserve quelconques, de tous les éléments d'actifs figurant à son bilan au 31/12/2025, qu'ils soient meubles ou immeubles, corporels ou incorporels.

*Biens immobiliers*

La société n'est propriétaire d'aucun bien immobilier. Elle est locataire de ses locaux d'exploitation ainsi qu'il est précisé dans l'exposé qui précède.

*Matériels, mobiliers, installations, outillages et véhicules*

La société est propriétaire des matériels, mobiliers, installations, outillages et véhicules figurant au bilan au 31/12/2025, lesquels sont en état normal d'utilisation, d'entretien et de réparation, et sont conformes aux prescriptions légales ou réglementaires qui leur sont applicables.

*Sûretés*

Les éléments actifs mobiliers ne font l'objet d'aucun gage ou nantissement.

La société n'a donné aucun cautionnement ou aucun aval pour l'exécution d'engagements contractés soit par des tiers, soit par la société.

*Engagements hors bilan*

Il n'existe à ce jour aucun engagement hors-bilan autres que ceux décrits dans l'annexe des comptes annuels ci-annexés arrêtés au 31/12/2025.

CA NR NG

*Filiales et participations*

La société n'est associée dans aucune autre société commerciale, civile, ni dans aucun GIE ou toute autre forme sociétaire.

*Provisions*

Toutes les provisions relevant d'une bonne gestion comptable et financière ont été constatées dans les écritures comptables et, en particulier, toutes les provisions nécessaires ont été faites pour toute imposition directe ou indirecte grevant ou pouvant grever la société pour la période se terminant à la date de clôture de l'exercice.

*Contrats en cours*

La cession des parts n'aura aucune incidence sur les contrats existant entre la société et des tiers, et il n'existe aucun contrat, auquel la société est partie, prévoyant une résiliation anticipée en cas de changement de majorité au sein de la société ou en cas de modification dans la composition des organes d'administration, de direction ou de gestion de la société.

*Créances et endettement*

Les créances de la société qui figurent sur les comptes annuels sont certaines, liquides et exigibles à la date de clôture ou l'étaient à une échéance dont le terme était stipulé par écrit. Aucune n'est susceptible d'une demande reconventionnelle ou d'une compensation.

La société n'a consenti à ce jour, aucun prêt à des personnes physiques ou morales, à ses cadres ou employés ou à des sociétés liées.

La société n'a pas d'autre endettement à long, moyen et court terme que ceux apparaissant au bilan. Elle n'a pas manqué au respect de ses obligations en ce qui concerne les termes et les conditions de ces endettements.

La société est redevable des comptes courants à l'égard des cédants comme rappelé ci-dessous.

*Chiffre d'affaires et résultats*

Les cédants déclarent que le chiffre d'affaires et le bénéfice réalisés au cours des exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2025

- Chiffre d'affaires : 58 793 €
- Perte : - 456 €

Exercice clos le 31 décembre 2024

- Chiffre d'affaires : 77 028 €
- Perte : - 963 €

Exercice clos le 31 décembre 2023

- Chiffre d'affaires : 84 129 €
- Perte : -1 083 €

## 4. Polices d'assurance

La société est convenablement et suffisamment assurée et n'a pas souscrit de polices d'assurance dont la résiliation pourrait intervenir dans un délai d'un an. Toutes les primes arrivées à échéance ont été dûment payées par la société.

Aucun sinistre n'est en cours à la date des présentes, c'est-à-dire aucun sinistre déclaré ou non aux compagnies d'assurance, dont le règlement n'aurait pas encore été effectué ou ceux qui feraient l'objet des procédures amiables ou contentieuses.

## 5. Personnel salarié

Il existe 3 salariés attachés à la société :

- Madame Mélanie GAU, embauchée en qualité de secrétaire en CDI à temps partiel moyennant un salaire mensuel brut de 1 553.02 € pour 121.33 heures de travail
- Madame Sandrine CRETEUR, embauchée en qualité de secrétaire en CDI à temps partiel moyennant un salaire mensuel brut de 1 484.12 € pour 108.33 heures de travail
- Madame Amélia LOPES LOURENCO, embauchée en qualité d'agent d'entretien en CDI à temps partiel moyennant un salaire mensuel brut de 533.39 € pour 43.33 heures de travail

## 6. Litiges

La société n'est, à ce jour, partie soit en demande, soit en défense, à aucun procès, contentieux, litige ni à aucun arbitrage.

A la connaissance des cédants, aucune procédure, aucune action ou aucune réclamation de quelque nature que ce soit, n'est sur le point d'être entamée, soit par la société, soit contre la société ou contre une personne dont les agissements seraient susceptibles d'engager la responsabilité de la société.

## 7. Réglementation

*Réglementation sociale*

IR FS NG

La société s'est toujours conformée à la réglementation sociale et est à jour dans le règlement de l'ensemble de ses cotisations à l'égard de la sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de retraite et de chômage.

*Réglementation fiscale*

La société s'est toujours conformée à la réglementation fiscale, et est à jour des paiements d'impôts directs ou indirects ; il n'existe à ce jour aucune réclamation, demande de renseignement ou contestation de la part des autorités fiscales. La société ne bénéficie pas de régime fiscal particulier qui pourrait être remis en cause par la cession des parts sociales.

*Réglementations économiques*

La société s'est conformée aux réglementations économiques tant française qu'européenne, notamment en matière de concurrence, et elle ne fait l'objet d'aucune action, procédure ou réclamation de la part ces administrations ou autorités compétentes.

*Réglementation de l'environnement*

La société s'est conformée aux diverses réglementations en matière de protection de l'environnement. La société est titulaire des différents permis, licences, inscriptions et autorisations administratives émanant des organismes nationaux, départementaux ou locaux compétents, qui sont nécessaires à l'exercice de son activité.

*Procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire*

La société n'a pas et n'a jamais été soumise à une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, et n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements. La société ne fait pas l'objet d'une procédure d'alerte ou d'un règlement amiable.

*Responsabilité des personnes morales*

La société s'est conformée aux différentes réglementations qui lui sont applicables et qui sont susceptibles de condamnations pénales. La société n'a commis aucune infraction susceptible d'entrainer une condamnation pénale.

## 8. Gestion de la société depuis la clôture du bilan

Il n'y a pas eu de changements importants affectant la situation financière ou commerciale de la société depuis la clôture du bilan au 31/12/2025 et, jusqu'à ce jour. La société a été gérée dans même esprit et selon, les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents.

La société n'a réalisé depuis la clôture du bilan au 31/12/2025 et jusqu'à ce jour que des opérations courantes entrant dans le cadre de son activité habituelle et, notamment, n'a procédé à aucun acte de disposition ou d'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

[redacted]

**Article 6 – COMPTE COURANT**

Au 30 septembre 2026, les comptes courants des cédants étaient les suivants :

- Monsieur Philippe BOUMAZA : 21 095.52 €
- Monsieur Laurent MOLINIER : 29 095.52.

**Article 7 : REDACTION DE L'ACTE**

Les parties reconnaissent que la présente convention a été rédigée à leur demande et sur les indications et documents par elles fournis, chacune en ce qui la concerne, sans que le rédacteur des présentes soit intervenu dans la négociation du prix ou des conditions librement débattues entre elles.

**Article 8 – DECLARATIONS FISCALES**

Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que :

- la société relève du régime fiscal des sociétés de personnes,

- que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apport en nature effectuées depuis moins de trois ans

- la société dont les parts sont cédées n'est pas à prépondérance immobilière

- les cessionnaires sollicitent l'application de l'article 726 du Code Général des Impôts sur le prix de cession des parts

- le nombre total des parts de la société est de 12 parts sociales

Le prix de cession des parts étant inférieur à 11 500 €, les droits d'enregistrement dus s'élèvent à 25 €.

Ces droits sont à percevoir par le Trésor Public et payés par les cessionnaires.

Cette formalité d'enregistrement sera effectuée à la diligence des cessionnaires qui s'y obligent expressément.

**Article 9 – DISPENSE DE SIGNIFICATION ET OPPOSABILITE**

Les présentes cessions, seront rendues opposables à la société selon les modalités prévues à l'article L221-14 du Code de commerce.

A cet égard, aux présentes, sont à l'instant intervenu Messieurs Philippe BOUMAZA et Laurent MOLINIER susnommés, agissant en qualité de cogérants de la SCM AB KINES, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu des statuts de ladite société

Lesquels gérants, connaissance prise de ce qui précède par la lecture que leur en a été donnée le rédacteur d'acte, déclarent, ès-qualité, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts, résultant des présentes en vue de son opposabilité à la société et, par conséquent dispenser les parties de la signification par exploit d'huissier.

En outre, ils déclarent qu'il n'existe entre leurs mains aucune opposition ou empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet desdites cessions.

Par ailleurs, un exemplaire des présentes sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce compétent, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les formalités seront accomplies sous la responsabilité des cessionnaires.

**Article 10. MODIFICATIONS DU CONTRAT**

Le présent Contrat ne peut être amendé, sauf par écrit et avec la signature de toutes les Parties.

Aucun renoncement au bénéfice d'une déclaration, d'une attestation, d'une garantie ou d'une condition ne sera effectif sans une déclaration écrite et signée par la Partie qui est l'auteur de la renonciation.

**ARTICLE 11. ASSISTANCE DES PARTIES – DECHARGE DU REDACTEUR**

Les Parties reconnaissent par ailleurs avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la cession objet des présentes, que le rédacteur de l'acte n'est pas intervenu dans la négociation et n'a fait que rédiger, au gré des Parties, les conventions arrêtées directement entre elles, et déclarent qu'elles le dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
TARN
Le 08/10/2026 Dossier 2026 00029090, référence 8104P01 2026 A 01384
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

**Article 12 : ELECTION DU DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour toutes notifications faites par lettre recommandée, chaque partie soussignée déclare faire élection de domicile à son adresse sus-indiquée. Tout changement d'adresse devra être notifié à l'autre partie par celle qui y procédera, par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 13 : LITIGES**

Toutes contestations relatives à l'exécution ou l'interprétation des présentes seront soumises aux tribunaux compétents, dans les conditions de droit commun.

Fait à LAVAUR le 1er octobre 2026 en 5 exemplaires originaux

**Le cédant de première part : Monsieur Philippe BOUMAZA**

*(Bon pour cession de 3 parts sociales)* Bon pour cession de 3 parts sociales

[redacted]

**Le cédant de deuxième part : Monsieur Laurent MOLINIER**

*(Bon pour cession de 3 parts sociales)* Bon pour cession de 3 parts sociales.

[redacted]

**Le cessionnaire de troisième part : Madame Mélanie GIBERT**

*(Bon pour acquisition de 3 parts sociales)* Bon pour acquisition de 3 parts sociales

[redacted]

**Le cessionnaire de quatrième part : Monsieur Matthieu ROUCOU**

*(Bon pour acquisition de 3 parts sociales)* Bon pour acquition de 3parts sociales

[redacted]

LG